YERRES

Service Juridique
N° Tél : 01 69 49 77 05
N/Réf. :NDA/ED/SM

DECISION N° 99/131

OBJET: Affaire Commune d'Yerres c/Mme VERDIER - Sursis à exécution du permis de construire du 19 novembre 1998 accordé à M. DE SOUSA-

Le Député-Maire, de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 122–20 du Code des Communes,

VU la requête présentée par Mme VERDIER enregistrée sous le numéro 9902127-3 devant le Tribunal Administratif de Versailles, tendant au sursis à exécution d'un permis de construire n° 91-691-98M1047 délivré le 19 novembre 1998 par le Maire au nom de la commune, à M. DE SOUSA pour édifier une maison individuelle sur un terrain sis 42/44 rue Louis Delacarte à Yerres,

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts de la commune devant cette juridiction administrative,

DECIDE

DE DESIGNER Maître Bruno RICHARD, Avocat à la Cour 25, Boulevard de l'Amiral Bruix 75782 PARIS Cedex 16, chargé de défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Yerres le 25 Mai 1999

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
01 JUIN 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 71 28
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

208